



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Sous la présidence de M. MITTELBERGER Gérard, Maire, qui ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public venu assister à la séance.
Il procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 23

M. CIGNA Gaetano, M. BRUCK Gérard, M. CASPAR Gilbert, Mme DENIG Joëlle, Mme MATHIEU Monique, M. ADAM Serge, Mme PREIS Véronique, Adjointes au Maire, Mme JUNGE Marguerite, conseillère municipale, M. ZEYER Pascal, conseiller municipal délégué, Mmes HOPFNER Yolande, HELMICH Marie-Rose, M. ANSELMIER Bernard, Mme SPIES Geneviève, M. MAYER Henri, Mme SCHMITT Magali, MM. KNOPP Matthieu, DURAND Pascal, Mme JUNG Martine, KOCHEMS Denis, Mme SCHNEIDER Marie-Line, M. STUTZ Jean, ZIMMERMANN Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : 4

MM. BERNARDI Julian, SMOROWINSKI Adrien, Mme MATTU Catherine, M. GILLENBERG Patrick, conseillers municipaux.

Absents : 2

Mmes PARIS Marie-Claire, Mme HASSDENTEUFEL Valérie, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

M. BERNARDI Julian à M. KNOPP Matthieu
M. SMOROWINSKI Adrien à M. MAYER Henri
Mme MATTU à M. STUTZ Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal en date du 8 juillet 2011

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal, il est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

ENFANCE JEUNESSE

POINT 12 – Contrat Educatif Local

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adjoindre ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS

Rapport du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2010.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été distribué aux conseillers en début de séance, pour information.

Monsieur le Maire souligne que ce rapport est une synthèse technique et financière de l'activité des services de l'eau et de l'assainissement géré par la CAFPF.

Il appelle les conseillers à l'étudier et à solliciter les explications techniques auprès des services techniques de la Ville qui transmettront à la Communauté d'Agglomération.

Attribution de marchés : requalification de la Place du Marché et de la rue Général de Gaulle.

La municipalité a décidé de procéder à la requalification de la rue Gal de Gaulle et de la Place du Marché. Le démarrage des travaux est programmé le 10 octobre 2011, l'ouverture des plis a eu lieu le 8 août dernier et une réunion de coordination avec les entreprises et le Bureau d'Etudes le 15 septembre.

Les travaux seront réalisés par :

- Travaux de voirie par la Société SGB pour un montant de 396 000€ HT
- Travaux réseaux secs par la Société Thépault pour un montant de 117820.94 € HT
- Travaux d'espaces verts par la Société Weyland de Forbach pour un montant de 54 404.97 € HT.

Remerciements

Départ à la retraite

- De Mme Madeleine **THISSE**, employée administrative du Collège Louis Armand, de l'attention témoignée à l'occasion de son départ à la retraite.

Remerciements suite à décès

- De la famille **STALTER** lors du décès de Mme **SCHMITT** Olga
- Des familles **WIRTH –BELLAVIA** lors du décès de M. **BELLAVIA** Giuseppe
- De la famille **KAMPRATH** lors du décès de Mme **KAMPRATH** née **BOULANGER** Arlette
- De la famille **RAMSAIER** lors du décès de M. **RAMSAIER** Kurt
- De la famille **ZIMMERMANN** lors du décès de Mme **BECKER** née **SCHNEIDER** Anne
- De la famille **VILLIERE** lors du décès de M. **VILLIERE** Germain
- De la famille **PARIS** lors du décès de M. **PARIS** Jean-Claude
- De la famille **MARSALA** lors du décès de Mme **PECORA** Pasqualina

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

DIRECTION GENERALE

1. Nomination d'un membre suppléant au Conseil d'Administration du Collège Louis Armand

FINANCES

2. Décision modificative n° 2/2011
3. Subvention d'équipement aux associations
4. Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
5. Durée d'amortissement des immobilisations
6. Transports scolaires : reconduction de la convention d'exploitation avec la régie de transports
7. Avenant au contrat Enfance Jeunesse

PERSONNEL

8. Mise à jour des effectifs

URBANISME

9. Lotissement rue Lieutenant Nau : convention de Projet Urbain Partenarial – avenant n° 1
10. Lotissement rue Lieutenant Nau : cession de parcelles
11. Exploitation d'une installation de chauffage urbain par la Société Cofely

POINT SUPPLEMENTAIRE

12. Contrat Educatif Local

13. Divers

DIRECTION GENERALE

POINT 1 - Désignation d'un membre suppléant au Conseil d'Administration du collège Louis Armand

Suite à la démission de Mme Di Legami de son mandat municipal, il ya lieu de nommer un élu en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand.

Sont candidates : Mme **SCHNEIDER** Marie-Line
 Mme **SPIES** Geneviève

Monsieur le Maire demande à l'assemblée un vote à main levée.
A l'unanimité, le conseil municipal décide le vote à main levée.

Ont obtenu :

Mme SCHNEIDER Marie-Line	4 voix pour	21 voix contre	1 abstention
Mme SPIES Geneviève	21 voix pour	4 voix contre	1 abstention

Mme **SPIES** Geneviève est nommée en qualité de membre suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Louis Armand.

Délibération adoptée à la majorité.

FINANCES

POINT 2 – Décision modificative n° 2/2011

Il est proposé de modifier plusieurs lignes budgétaires votées au budget primitif 2011, comme précisé sur le document annexé.

1) Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 2.000 € : complément crédit acquisition d'un véhicule (op. n° 105)
- Recettes d'investissement : 2.000 € : par transfert de la section de fonctionnement

2) Section de fonctionnement

- Transfert de crédit de 20.000 € du compte 6281 (concours divers) au compte 6558 (contributions obligatoires)
- Réaffectation en dépenses (entretien de bâtiments) d'une recette de 2.167 € de remboursement d'assurance suite à tempête du 22/06/2011.
- Recette de 2.000 € transférée en investissement et correspondant à la vente de l'ancien tracteur inutilisé.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'inscrire** sur le budget communal les crédits figurant sur la décision modificative n° 2/2011 ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2011

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2011 Budget: COMMUNE

IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT							
op. n° 105	acquis. d'un véhicule	10 000	2 000	12 000			
01 - 020	Dépenses imprévues Investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement				234 064	2 000	236 064
	TOTAUX INVESTISSEMENT		2 000			2 000	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
775	Cession mobilières				0	2 000	2 000
6558	Autres contributions obligatoires	2 000	20 000	22 000			
6281	Concours divers	30 000	-20 000	10 000			
61522	Entretien et réparation bâtiments	61 000	2 167	63 167			
7788	Produits exceptionnels divers				2 000	2 167	4 167
01 - 022	Dépenses imprévues Fonctionnement						
01 - 023	Virement à la section d'investissement	234 064	2 000	236 064			
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		4 167			4 167	
	TOTAUX GENERAUX		6 167			6 167	

POINT 3 - Subventions d'équipement aux associations

Dans le cadre du programme initié chaque année par le Conseil Général, la Municipalité a décidé de soutenir les achats d'équipements effectués par les associations en attribuant jusqu'à 40% d'aide supplémentaire, le solde restant à la charge des associations porteuses.

Après examen, 3 dossiers ont été retenus par le Conseil Général. Ces derniers sont donc éligibles au complément municipal conformément aux engagements initiaux ainsi qu'aux dispositions budgétaires prises en conséquence.

Il convient donc d'attribuer les subventions d'équipement suivantes :

- Judo Club : 2.920 € pour l'achat de 10 garnitures ainsi que du matériel pédagogique,
- Amis de la Nature : 2.500 € pour des travaux de remise aux normes des salles d'activité du chalet,
- AOC Haltérophilie : 560 € pour l'achat de disques et barre.

Il est proposé au conseil municipal

- **De décider** l'attribution des subventions d'équipement telles que définies ci-dessus, un crédit suffisant étant inscrit sur l'opération n° 157 du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 4 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique

Vu la délibération du 30 septembre 2009, par laquelle le conseil municipal a institué la taxe sur l'électricité au taux de 5%,

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De fixer** à 5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale de l'électricité, par analogie aux taux de 5% délibéré le 30 septembre 2009.

Monsieur Bruck explique que cette réforme a pour objet essentiel d'asseoir cette taxe sur la consommation finale d'électricité, et non plus sur 80% du montant de la facture (abonnement inclus) comme auparavant.

Monsieur le Maire précise que suite à cette réforme, personne n'a été en mesure de nous communiquer une simulation financière liée à ce coefficient. Conseillé par la Direction des Finances quant au maintien de ce coefficient identique au taux de 5% antérieurement voté, M. le Maire informe qu'en cas de perte de recettes, l'Etat verserait une compensation en 2012. La pérennité de cette compensation n'étant pas prévue, il conviendrait par la suite d'ajuster le coefficient en fonction des résultats financiers.

Monsieur Stutz demande si ce coefficient peut être corrigé à la baisse comme à la hausse, question à laquelle M. le Maire répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 5 – Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

TYPES D'IMMOBILISATIONS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Subventions d'investissements reçues	Suivent la même cadence que les biens pour lesquelles elles ont été attribuées
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel de bureau électoral	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20ans
Appareil de levage ascenseurs	20 à 30 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	15 à 30ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Biens de faible valeur inférieure à 300 €	1 an

Monsieur le Maire peut être chargé par le conseil municipal de déterminer la durée d'amortissement de chaque immobilisation dans les limites des durées minimales et maximales indiquées dans le tableau ci-dessus.

Il est rappelé qu'une délibération relative aux durées d'amortissements a déjà été prise en 1997. La présente délibération vient modifier certaines durées d'amortissement et compléter la liste précédente.

Conformément à l'instruction M14, les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal

- **De fixer** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **De charger** Monsieur le Maire de déterminer la durée réelle d'amortissement de chaque immobilisation dans les limites ci-dessus fixées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINT 6 – Transports scolaires : reconduction de la convention d'exploitation avec la régie de transports

La Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial gère le réseau de transport urbain sur le territoire de l'agglomération depuis le 2 septembre 2010.

En vue d'assurer le ramassage scolaire et le transport des élèves demi-pensionnaires des écoles élémentaires de la commune, il y a lieu de signer une convention avec la Régie des Transports, définissant les différentes modalités de ramassage et de participation financière.

Par délibération du 28 septembre 2010, le conseil municipal avait décidé la signature de la convention avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France et la prise en charge par la commune d'une participation de 15 € par carte pour les élèves scolarisés et domiciliés dans la localité.

Il est proposé au conseil municipal

- **De reconduire** ces dispositions pour l'année scolaire 2011/2012
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

M. Kochems fait état de l'ouverture d'une classe CLIS à Vieille-Verrerie et des difficultés de transport pour les trois élèves scolarisés à l'école Jacques Yves Cousteau qui fréquentent cette structure. Il sollicite une possibilité de véhiculer ces élèves d'un centre vers l'autre, soit en créant une nouvelle ligne, soit en modifiant des horaires de ramassage.

M. le Maire prend note de cette demande qu'il transmettra pour étude à la Régie de Transports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXES A LA DELIBERATION :

CONVENTION D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORTS DE RAMASSAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DE RAMASSAGE DE LA CANTINE DE LA VILLE DE PETITE ROSSELLE

ENTRE,

La REGIE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION Forbach Porte de France, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé 110 rue des Moulins – 57600 FORBACH, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro TI 520 947 292, représentée par Monsieur Eric FEDERSPIEL, directeur, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée : « Régie des Transports » ;

D'une part,

ET,

La Ville de PETITE ROSSELLE, représentée par son Maire Monsieur Gérard MITTELBERGER, agissant en cette qualité,
Ci-après dénommée : « Ville de PETITE ROSSELLE » ;

D'autre part.

Il a été conclu la convention suivante :

TITRE I : OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre les parties désignées ci-dessus, a pour objet l'exécution d'une prestation de ramassage des scolaires domiciliés dans la commune de PETITE ROSSELLE vers les deux écoles élémentaires de la commune à savoir l'école primaire JY Cousteau et l'école primaire de Vieille-Verrerie et de ramassage des scolaires pour la cantine .

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011/2012, à savoir du 05 Septembre 2011 au 05 juillet 2012.

TITRE II : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES SERVICES

Pendant la durée de la convention, la Ville de PETITE ROSSELLE accorde à la Régie des Transports l'exclusivité des services de ramassages des scolaires domiciliés dans la commune vers les deux établissements élémentaires de la commune et vers la cantine scolaire.

A ce titre, la consistance de chacun des services confiés à la Régie des Transports par la Ville de PETITE ROSSELLE, à l'entrée en vigueur de la présente convention, est décrite à l'annexe deux ci-jointe. Pour effectuer ces différents ramassages, la Régie des Transports met à disposition deux véhicules de transports de personnes.

Par ailleurs, la Ville de PETITE ROSSELLE s'engage à ne pas conventionner, avec des tiers, des services qui seraient de nature à concurrencer ceux qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES CIRCUITS

L'itinéraire et les horaires, peuvent faire l'objet d'une modification mineure par la Régie des Transports lorsque celle-ci n'est pas de nature à bouleverser l'économie générale de la convention.

En revanche, toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un accord contractuel signé des deux parties.

En cas d'inadaptation de l'itinéraire ou de l'horaire, il appartient à la Régie des Transports d'en aviser aussitôt la Ville de PETITE ROSSELLE.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES SERVICES

La Régie des Transports assume les risques et litiges éventuels pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville de PETITE ROSSELLE ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant exclusivement de la gestion de la Régie des Transports, cette dernière renonçant par avance à tout recours, dans cette hypothèse, à l'encontre de la Ville de PETITE ROSSELLE.

En cas de sinistre, la Régie des Transports prendra immédiatement toute mesure conservatoire tendant à la continuité du service.

TITRE III : REGIME FINANCIER

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de PETITE ROSSELLE a consenti des réductions tarifaires pour les enfants domiciliés et scolarisés dans les écoles primaires de la commune et fréquentant la cantine scolaire.

Le montant et les ayants droits sont précisés en annexe une du présent contrat.

La Régie des Transports adressera à la commune de PETITE ROSSELLE un état du nombre de titres vendus à tarif réduit aux ayants droits de la commune de PETITE ROSSELLE avec la facture du mois de juin 2012.

La TVA en vigueur dans les transports est de 5,5%

ARTICLE 7 : PENALITES

Dans l'hypothèse où un retard dans l'exécution du service serait imputable à la Régie des Transports, le transporteur subira une pénalité de 50 € par trajet non effectué.

ARTICLE 8 : FACTURATION – PAIEMENT

Le coût du transport pour assurer le ramassage des élèves des écoles élémentaires et de la cantine de la Ville de PETITE ROSSELLE s'élève pour la période 2011/2012 à 33 750 € TTC.

Le versement des sommes dues par la commune de PETITE ROSSELLE à la Régie des Transports s'effectuera ainsi :

- une première facture de 40 % de 33750 € TTC égale à 7500 € TTC au mois de décembre 2011.
- une facture de solde au mois de juin 2012 dont le détail figure en annexe une.

La Ville de PETITE ROSSELLE réglera à la Régie des Transports dans un délai de trente jours à réception de facture.

Dans le cas de retard de paiement de la part de la Ville de PETITE ROSSELLE, la Régie des Transports pourra arrêter le service après avoir prévenu la Ville de PETITE ROSSELLE au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Régie des Transports s'engage à contracter auprès de compagnies d'assurance notoirement connues et solvables, toutes assurances le garantissant de façon illimitée de la responsabilité civile à l'égard des tiers et personnes transportées, et de façon conforme aux usages de la profession pour les autres risques pouvant intervenir au cours de la présente convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La Ville de PETITE ROSSELLE : 18 rue de l'Eglise, 57540 PETITE ROSSELLE
- La Régie des Transports : Carreau de Marienau, 57600 FORBACH

En cas de contradiction entre les articles de la présente convention et ses annexes, les dispositions applicables seront celles de la convention.

ANNEXE 1

Ayants droits : Ecoliers du primaire résidant dans la commune de PETITE ROSSELLE et non subventionnés par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Estimation du nombre : 100 scolaires * 10 mois = 1000 cartes

Participation familiale : 15 €/élève/carte

La participation prévisionnelle s'établit comme suit :

1000 cartes * 15 € = 15000 €

- Une première facture de 7500 € TTC au mois de décembre 2011.

Une facture de solde prévisionnelle de 11 250 € TTC au mois de juin 2012 qui se décompose de la manière suivante :

33 750 € TTC
- 7 500 € TTC (acompte 40%)
- 15 000 € TTC (participation familiale estimée)
<hr/>

11 250 € TTC

Le montant de la facture de solde de juin 2012 est tributaire du nombre de cartes vendues.

ANNEXE 2

Scolaires Pte Rosselle Ecoles Primaires de V-Verrerie et JY Cousteau					
ARRETS	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	RETOUR
	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve
PTE ROSSELLE					
Café chez Irène	08:10	11:55	13:10	16:55	
Chemin de Klarenthal	08:11	11:54	13:11	16:54	
Roseraie	08:12	11:53	13:12	16:53	
Boulodrome	08:13	11:52	13:13	16:52	
Place Carmen	08:15	11:50	13:15	16:50	16:44
Machine Fixe	08:16	11:49	13:16	16:49	16:45
Café Haman	08:17	11:48	13:17	16:48	16:46
Eglise de V-Verrerie	08:18	11:47	13:18	16:47	
Ecole de V-Verrerie	08:18	11:47	13:18	16:47	
Federspiel	08:19	11:46	13:19	16:46	
Rue St Joseph	08:20	11:45	13:20	16:45	
Cité 4 Vents	08:21	11:44	13:21	16:44	
Rue de V-Verrerie	08:22	11:43	13:22	16:43	
CCM	08:23	11:42	13:23	16:42	
Ecole JY Cousteau	08:25	11:38	13:25	16:38	16:38
Fonctionne uniquement en période scolaire					

Scolaires Pte Rosselle Ecole Primaire JY Cousteau				
ARRETS	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR
	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve
PTE ROSSELLE				
Rue des Prés		11:51		
Café Haman		11:50		
Machine Fixe		11:49		
Place Carmen		11:48		
Rue de Lorraine Haut	08:20	11:46	13:20	16:46
Garage de l'Est	08:21	11:45	13:21	16:45
Tabac Nagel	08:22	11:44	13:22	16:44
Rue F	08:23	11:43	13:23	16:43
Café de la Poste	08:24	11:42	13:24	16:42
Ecole JY Cousteau	08:26	11:38	13:26	16:38
Fonctionne uniquement en période scolaire				

Scolaires Pte Rosselle vers la cantine				
ARRETS	ALLER	RETOUR		
	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve		
PTE ROSSELLE				
Ecole JY Cousteau	11 :40	12 :51		
Ecole de V-Verrerie	11 :45	12 :48		
Cantine Place Carmen	11 :50	12 :45		
Fonctionne uniquement en période scolaire				

POINT 7 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

En décembre 2010, le contrat "Enfance Jeunesse" liant la Commune de Petite-Rosselle à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle a été reconduit pour la période 2010-2013.

7 actions y sont inscrites dont le fonctionnement de la halte-garderie située 21 rue des Prés.

Dans le cadre du projet d'extension de cette halte-garderie validé par le conseil municipal du 1^{er} mars 2011, la structure est amenée à augmenter, dans un premier temps, son amplitude horaire par une ouverture le mercredi matin puis, dans un second temps, sa capacité d'accueil par un passage de 10 à 16 enfants.

Il convient donc de signer un avenant au contrat précédemment évoqué afin d'y intégrer ce développement aboutissant à une aide financière de la CAF intégrant les nouvelles dépenses qui y sont liées.

Par ailleurs, la CAF est dans l'obligation réglementaire de mettre en place un Contrat Enfance Jeunesse unique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France intégrant les collectivités déjà signataires. Celui contracté avec Petite-Rosselle étant le plus ancien du secteur, il servira de support à ce nouveau contrat qui, après modification, se nommera « CEJ du territoire de la CAFPF » et qui comportera des volets propres à chaque signataire. Chaque signataire sera compétent pour les actions dont il est le porteur. Sont concernées par ce nouveau contrat : les communes de Petite-Rosselle et de Forbach ainsi que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

D'autres communes sont susceptibles de s'y ajouter dans les années prochaines.

Les montants à verser par la CAF prévus étaient les suivants :

- 43.087,06 € au titre de 2011
- 40.856,14 € au titre de 2012
- 38.625,22 € au titre de 2013

La prise en compte du développement de la halte-garderie entraîne les incidences suivantes :

- + 267,68€ (55% d'aide plafonnée à un prix de revient horaire de 7,22€) au titre de 2011
- + 2.611,03€ (55% d'aide plafonnée à un prix de revient horaire de 7,22€) au titre de 2012
- + 2.599,49€ (55% d'aide plafonnée à un prix de revient horaire de 7,22€) au titre de 2013

Il est proposé au conseil municipal

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le CEJ du territoire incluant l'avenant liant la Commune de Petite-Rosselle à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période de 2011 à 2013

Délibération adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

POINT 8 - Mise à jour des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle en date du

25 janvier 2011.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05 juillet 2011.

Il est proposé au conseil municipal,

1. La création des postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Motif	Ancien tableau	Nouveau tableau
1	C	Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Avancement de grade suite à réussite à l'examen	0	1
1	C	Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Avancement de grade suite à réussite à l'examen	2	3
1	C	Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles à TNC (34/35 ^e)	Augmentation du nombre d'heures	0	1

2. La suppression des postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Motif	Ancien tableau	Nouveau tableau
1	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade : nomination rédacteur	5	4
1	C	Technique	Agent de maîtrise	Mise à la retraite le 04/01/2011	6	5
1	C	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (21/35 ^e)	Mise à la retraite le 31/12/2010	21	20

Délibération adoptée à l'unanimité.

URBANISME

POINT 9 – Lotissement rue Lieutenant NAU : Convention de Projet Urbain Partenarial Avenant n° 1

Vu l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, traitant de la création du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération initiale du conseil municipal en date du 07/07/2010 concernant la convention de Projet Urbain Partenarial,

Considérant le projet de construction de logements sur les parcelles situées rue Lieutenant NAU (section 17 n° 1236/23 et 1238) et les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention « P.U.P. » annexé à la présente, par lequel la Commune et la SARL Lieutenant NAU définissent notamment:

- le détail et le coût prévisionnel des équipements à réaliser dans le cadre de ce projet,
- le taux de participation de la SARL Lieutenant NAU au financement de ces équipements,
- le périmètre de l'opération,
- les modalités de paiement de la participation financière,
- la durée d'exonération de la Taxe Locale d'Equipeement,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé.
- **de fixer** à 100% le taux de participation de la SARL Lieutenant NAU au coût total des travaux, frais d'études et honoraires techniques, visés à l'article 1^{er} de la convention « P.U.P. ».
- **de décider** l'exonération de la Taxe Locale d'Equipeement dans le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial (avenant n° inclus) pour une durée de cinq années à compter de sa signature, conformément à l'article 5 de ladite convention.
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés en résultant ainsi que toutes pièces administratives s'inscrivant dans le cadre de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 10 – Lotissement rue Lieutenant NAU : Cession de parcelles

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial, ainsi que l'avenant n°1 à ladite convention,

Considérant le périmètre défini dans cette convention, à savoir l'assiette foncière suivante :

BAN DE PETITE ROSSELLE

Section 17 n° 1236/23	« Rue du Lieutenant Nau »	102,07 ares
Section 17 n° 1238	« Rue du Lieutenant Nau »	9,98 ares
Soit au total		112,05 ares

Considérant l'avis des domaines rendu le 8 avril 2011 faisant mention d'une valeur vénale des parcelles précitées pour un montant estimé à 448.000 €, soit 3.998,21 € l'are,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de viabilisation et d'aménagement du domaine public aux abords desdites parcelles,

Considérant le montant de ces travaux, estimé à 246.820 € HT, et entièrement mis à la charge de l'acquéreur de ces parcelles, conformément à la convention de Projet Urbain Partenarial délibérée au cours de cette même séance,

Considérant qu'une précédente tentative de cession, par délibération du 28.06.2007, de ces terrains à 3.500 € l'are s'est révélée infructueuse, le permis de construire ayant été refusé notamment compte tenu de la non réalisation de ces travaux de viabilisation et d'aménagement,

Il est proposé au conseil municipal

- **De fixer** le prix de cette cession immobilière à :
Parcelle n° 17-1236/23 : 204.140 € pour une superficie de 102,07 ares soit 2.000 € de l'are.
Parcelle n° 17-1238 : 19.960 € pour une superficie de 9,98 ares soit 2.000 € de l'are.
Soit au total : 224.100 € l'ensemble.

- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente avec la SARL Lieutenant NAU.

M. le Maire précise qu'une bande de terrain à l'arrière a été ajoutée au projet initial, du fait de la modification d'aménagement sollicitée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il ajoute que le prix de cette cession est inférieur à celui estimé par les Domaines. Il faut noter que les travaux de viabilisation à réaliser s'élèvent à 227 000 € et sont entièrement à la charge de la SARL NAU. Pour mémoire, la Commune avait acquis ces terrains pour 217 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 11 – Exploitation d'une installation de chauffage urbain par la Société COFELY

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le dossier présenté par la Société COFELY concernant l'exploitation d'une installation de chauffage urbain Rue du Holweg à Forbach,

CONSIDERANT que l'une au moins des activités décrites dans le dossier est soumise au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il a été nécessaire en conséquence d'organiser une enquête publique,

CONSIDERANT l'enquête publique se déroulant du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre 2011, à la Mairie de Forbach où tout intéressé peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

CONSIDERANT que le rayon de l'enquête publique touche le territoire de la commune de Petite-Rosselle, le conseil municipal est appelé à donner son avis,

Il est proposé au conseil municipal

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'exploitation par la Société COFELY, d'une installation de chauffage urbain

M. le Maire informe que toutes les communes situées dans un périmètre de 3 km de l'installation de chauffage urbain rue de Holweg à Forbach sont concernées par cette enquête publique.

Il précise qu'en 2012 Cofely ne pourra plus assurer l'exploitation, ni par du méthane ni par du charbon. La Sté Cofely passera au produit mixte : gaz et biomasse et c'est notamment le changement de ces matières premières qui nécessitent cette enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT SUPPLEMENTAIRE

ENFANCE JEUNESSE

POINT 12 – Contrat Educatif Local (CEL)

Versement de subventions communales

Vu la proposition d'actions transmises pour examen par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre du Contrat Educatif Local (CEL) 2011,

Vu le projet de CEL 2011 soumis à la Municipalité par la DDCS, sur lequel deux actions présentées ci-dessous nécessitent un financement municipal :

1) Nuit des sorcières

A l'initiative de l'OMSC, ce jeu de piste accueille une cinquantaine d'enfants ainsi que des parents.

L'action prévoit le versement d'une subvention à l'OMSC de 1.793 € pour l'organisation de cette manifestation. 1.093 € proviennent de fonds propres et 700 € de la DDCS dans le cadre du CEL.

2) Atelier Jeunes d'Eté

Il s'agit de la réalisation d'une fresque sur un mur de l'Espace Jeunes avec un intervenant technique spécialisé dans le domaine du graff. Un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans y a participé et a bénéficié de bourses en échange du travail fourni. Ces bourses ont été utilisées comme participation à un séjour organisé à Biscarosse fin août. Elles ont été complétées par des participations des familles, des bons CAF ainsi que par des recettes provenant de journées d'ensilage. Pour ce dossier, une participation de la Mairie de Petite-Rosselle de 922€, déjà incluse dans la subvention annuelle à l'ASBH, est prévue. La DDCS participe, quant à elle, à hauteur de 923€ (somme directement versée à l'ASBH sur les crédits Ateliers Jeunes). Le matériel nécessaire, pour un montant de 1.000€, a été financé par des fonds municipaux.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat éducatif local émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- **D'autoriser** le versement de la subvention à l'OMSC qui s'y rattache, ainsi que l'encaissement des recettes affectées, un crédit suffisant étant inscrit en dépense à l'article 6574 du budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 13 – Divers

Dégradations à l'école JY Cousteau

M. Kochems fait état d'un courrier adressé aux services administratifs courant mai 2011 resté sans réponse à ce jour. Il s'agissait du bris d'un globe par la société chargée du nettoyage des carreaux ainsi qu'une étagère endommagée par les services techniques.

M. le Maire regrette cette situation en assurant à M. Kochems qu'elle sera réglée au plus vite. Il sollicite par ailleurs le Directeur afin que la facture du globe soit adressée à la commune, dont le remboursement sera demandé auprès de la société de nettoyage.

Eclairage public rue Alexandre Hoffmann

M. Stutz fait état des dysfonctionnements récurrents de l'éclairage public dans le secteur des immeubles collectifs rue Alexandre Hoffmann.

M. le Maire précise qu'une réunion avec la Sté Néolia est en cours de programmation afin d'étudier l'ensemble de la situation de ce secteur et de définir un planning commun (Néolia - Ville) pour pallier différents manquements.

M. le Maire précise qu'une somme de 30 000 € est inscrite au budget pour l'éclairage du secteur et que la municipalité dispose de devis.

Il rappelle notamment

- *Dysfonctionnement de l'éclairage public*
- *Le défaut d'éclairage des entrées des immeubles*
- *Des situations de squat dans les communs*
- *L'insalubrité d'un local poubelle*
- *Les incivilités en tous genres*
- *Les doléances des locataires*

L'élaboration de ce programme commun de travaux tiendra compte de toutes ces données.

M. Cigna souligne les dégradations volontaires régulièrement perpétrées sur coffrets électriques (câbles et compteurs arrachés, coffrets détériorés...) qui plongent dans l'obscurité les rues A. Hoffmann, de l'Ancien Cimetière, St Joseph et une partie de la rue Principale.

Cette situation a pour conséquence le déplacement quotidien de l'équipe d'électriciens et une mise en sécurité des coffrets est à l'étude.

Personnel communal

M. Stutz s'informe sur l'embauche par la ville d'un ancien mineur retraité des Houillères du Bassin de Lorraine, âgé de 55 ans.

M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit bien d'une personne, âgée de 55 ans au chômage et qui avait, en outre, travaillé en son temps aux HBL, mais également en Allemagne et en France dans des sociétés privées.

Sur environ 50 candidatures, seules 5 ont été sélectionnées pour les entretiens et la personne recrutée en contrat à durée déterminée présentait le profil recherché pour ce poste, à savoir des compétences techniques dans différents domaines afin d'assurer la polyvalence recherchée.

Subvention Spresiano

Suite à l'empêchement de la venue du club de football Italien, M. Stutz s'interroge sur l'utilisation de la subvention de 5000 € versée à l'ESPR et prévue à cet effet.

M. le Maire confirme que le Club Italien n'a pas pu faire le déplacement en raison des nouvelles directives européennes en matière de déplacement collectif de jeunes. En effet, les jeunes doivent détenir un passeport et les délais étaient trop courts.

M. le Maire précise que lors de l'accueil des Italiens en 2012, le club rossellois ne sollicitera pas de subvention complémentaire.

Tri sélectif

Mme Schneider sollicite le Maire afin d'intervenir auprès des ambassadeurs du Tri leur demandant de respecter le calme, lors des contrôles des bacs, à 6 heures du matin.

Restauration scolaire

Mme Schneider fait part de l'insatisfaction des collégiens quant aux repas servis à la résidence Paul Verlaine. Elle s'interroge sur la possibilité de faire des contrôles inopinés.

M. le Maire ne s'oppose nullement à ce que 2 ou 3 parents d'élèves aillent au C.A.T., mais souhaite cependant la présence d'un élu.

Il suggère également de faire participer les parents d'élèves aux réunions organisées au C.A.T. mais demande que M. Perochon soit préalablement informé de ces dispositions.

Travaux de voirie, aménagements d'espaces,

Mme Schneider fait remarquer l'état désastreux de la voirie autour de l'église St Théodore, tout comme le mauvais état de l'aire de jeux de l'école les Mésanges.

M. le Maire confirme que ces réparations vont être réalisées, le macadam ayant été commandé.

Par ailleurs, les réfections des rues de String-Wendel (tronçon rue Poincaré – rue Huber) et de la rue Bel Air sont programmées cette année.

Mme Schneider souhaite que l'aire de jeux située à côté de l'école JY Cousteau soit réhabilitée.

M. le Maire répond qu'un projet est effectivement à réaliser en ce domaine, mais qu'il convient d'attendre le retour par le Préfet de l'acte de rétrocession de l'Evêché pour ces terrains.

M. Stutz souhaite savoir à qui incombe le désherbage des avaloirs.

M. le Maire précise que la société Véolia, selon les termes de la convention, nettoie les avaloirs deux fois par an et apparemment elle ne stipule pas clairement le désherbage. Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'en Alsace Moselle, les riverains sont responsables de l'entretien des trottoirs et caniveaux.

Incivilités

Constat est régulièrement fait par M. Kochems du rassemblement de jeunes collégiens sur les marches menant Place du Mineur (atroupement sur les marches gênant le passage, fumeurs de pipes à eau « chicha »).

M. le Maire déplore ces actes et en appelle aux parents pour remédier à ces situations. Il s'agit de problèmes de société et ni l'enseignant, ni la municipalité ne peuvent faire l'éducation de ces jeunes, voire de leurs parents.

Mme Schneider remarque les nombreux débris de bouteilles aux abords de l'Espace Jeunes rue Principale et sur le parking devant l'église, tout comme les nombreuses déjections canines sur nos trottoirs.

M. le Maire informe que le nettoyage des abords des écoles est une des missions prioritaires des services techniques, mais qu'il est difficile de faire face à tous ces actes d'incivilités, la sécurité étant le rôle de l'Etat. La propreté totale au quotidien supposerait de nombreux recrutements de personnel, ce qui impliquerait une augmentation de la masse budgétaire et par voie de conséquence, des impôts.

Les services de Police sont sollicités tant dans les villes que les villages où l'on rencontre les mêmes faits de société. M. le Maire déplore la suppression de 3000 postes de policiers et de gendarmes tout comme à l'Education Nationale.

Le constat amer est que l'Etat ne plus assurer son rôle, ni ses compétences, le manque de moyens est connu et les constatations faites restent sans réponse.

M. le Maire précise cependant que cette situation a été évoquée avec M. le Sous-Préfet de Forbach qui sollicitera les services de la Police Nationale afin d'accroître leur présence sur Petite-Rosselle.

M. le Maire clôt la séance à 20h20 en remerciant les Rossellois présents à cette réunion.

Petite-Rosselle, le 29 septembre 2011

Le Directeur Général des Services

Le Maire

Denis VERMANDE



Gérard MITTELBERGER